Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603305-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

DELIBERATION 20260330-05
Rapporteur : M. le Maire
-CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603305-DE

Le conseil municipal peut déterminer un maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Adopte, la proposition des différentes commissions municipales citées ci-dessous.

Décide que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres ; chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Décide de ne pas procéder par vote à bulletin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

- ✓ Commission -affaires scolaires /Jeunesse /Maison de l'Enfance : M Hamon, Mme Merel, Mme Gicquello, M Dubot, M Juhel, M Grandin, Mme Le Gall et Mme Syre.
- ✓ Commission- urbanisme/PLUi : M Hamon, M Caron, M Guillo, Mme Tarlevé et Mme Danet.
- ✓ Commission -travaux/entretien bâtiments et espaces verts : M Hamon, M Caron, M Guillo, Mme Le May, M Baucher et M Brunel.
- ✓ Commission -VRD : M Hamon, M Guillo, M Caron et M Houeix.
- ✓ Commission -communication / évènementiel- : M Hamon, M Dubot, Mme Le May, Mme Lesage, Mme Gicquello, Mme Pedron, M Brunel et Mme Syre.
- ✓ Commission – activités économiques : M Hamon, M Dubot, M Le Cam, Mme Danet et Mme Le May
- ✓ Commission -culture / tourisme / patrimoine / médiathèque/ Musée de la Peupleraie : M Hamon, Mme Gicquello, Mme Lesage, Mme Danet, Mme Syre, Mme Le Mabec, Mme Le May, Mme Pedron.
- ✓ Commission -finances / ressources humaines : M Hamon, Mme Le May, Mme Gicquello, M Guillo, M Lamarre, M Le Callonec, Mme Danet, Mme Porcheron, M Juhel, M Caron et Mme Tarlevé.
- ✓ Commission -plan communal de sauvegarde M Hamon, Mme Le May, M Dubot, Mme Pedron et M Guillo
- ✓ Commission -salles communales/équipements sportifs/associations : M Hamon, M Juhel, Mme Lesage, M Dubot, M Le Cam, M Lamarre, Mme Syre, M Brunel, Mme Porcheron

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603305-DE

- ✓ Commission -chemins de randonnées : M Hamon, M Juhel, Mme Le Gall, Mme Syre, Mme Merel et M Guillo
- ✓ Commission – conseil municipal des Jeunes : M Hamon, M Grandin, Mme Le Gall, Mme Syre, M Juhel et Mme Merel
- ✓ Commission -Dispositif argent de poche- : M Hamon, M Grandin, Mme Le Gall, M Juhel

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.